



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire  
6 avenue du Général de Gaulle  
ud-lhl.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-  
durable.gouv.fr

Le Puy en Velay, le 24/02/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/02/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **JET CUT**

Z.A. de Villeneuve  
43200 Yssingeaux

Références : UID4243-DSSP-026-058  
Code AIOT : 0016500047

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/02/2026 dans l'établissement JET CUT implanté VILLENEUVE 43200 Yssingeaux. L'inspection a été annoncée le 09/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société Jetcut dispose d'un arrêté d'enregistrement pour une activité de travail mécanique des métaux (rubrique 2560). Cet arrêté a été délivré le 24 juin 2024 par le Préfet de la Haute-Loire. La visite s'inscrit ainsi dans le cadre d'une visite de récolement par rapport à cet acte. Le site Jetcut était également inscrit au plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées au titre de l'année 2026.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- JET CUT
- VILLENEUVE 43200 Yssingeaux
- Code AIOT : 0016500047

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise JET CUT découpe des pièces métalliques avec un jet d'eau haute pression.

### **Contexte de l'inspection :**

- Récolement

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Désenfumage	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 13	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
2	Gestion des déchets	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 43, 44 et 45	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	Prévention des pollutions	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 9	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
4	Vanne de sectionnement séparateur hydrocarbures	Autre du 20/02/2026, article dossier enregistrement de l'exploitant	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
5	Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 46	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra répondre aux différents points relevés dans les fiches de constats.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Désenfumage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou autocommande). La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local.
<b>Constats :</b>  La visite a permis de constater la présence des dispositifs d'évacuation des fumées (la surface utile d'ouverture n'a pas été vérifiée).

Le rapport de la société AS incendie du 23/07/2025 fait état du non fonctionnement d'un système de désenfumage de marque Madicob au niveau de l' "accès extension". Le rapport indique qu'un devis de réparation a été transmis à l'exploitant.

Ce dernier a indiqué à l'inspection des installations classées avoir changé des vérins hydrauliques à l'origine du dysfonctionnement.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Transmettre la levée de réserve de l'organisme de contrôle AS incendie (le prochain contrôle des équipements de désenfumage doit avoir lieu avant le 23/07/2026).

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 2 : Gestion des déchets**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 43, 44 et 45

**Thème(s) :** Risques chroniques, Déchets

**Prescription contrôlée :**

Art43-

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ;
- trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ;
- s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets,
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

Art 44 -

Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

En particulier, les copeaux d'usinage ou tout **déchet d'usinage souillé sont stockés à l'abri des eaux météoriques et sur rétention ou sur tout autre moyen équivalent permettant la récupération des égouttures.**

**Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et protégées des eaux météoriques.**

**La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.**

Art 45-

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

L'exploitant met en place un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets générés par ses activités (nature, tonnage, filière d'élimination, etc.). **Il émet un bordereau de suivi dès qu'il remet**

des déchets dangereux à un tiers.

**Constats :**

**Nettoyage séparateur hydrocarbures**

L'exploitant a transmis par courriel le 20/02/26 les documents relatifs à l'intervention d'Orea du 22/01/26 concernant le nettoyage du séparateur d'hydrocarbures. La société Orea a considéré que le déchet était non dangereux (une prestation d'analyse a été facturée à JetCut).

**Boues de process**

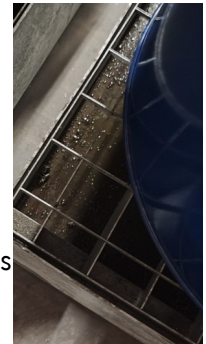
Une benne de "boues de rectification" était présente dans un atelier :



L'exploitant précisera la nature du déchet (dangereux/non dangereux), le volume produit, la filière d'élimination retenue avec les analyses réalisées sur le déchet.

**Nettoyage de la rétention des huiles usagées**

Un fond huileux a été constaté dans la rétention le jour de la visite :



L'exploitant a indiqué procéder à un entretien de la rétention. Les modalités des opérations réalisées seront précisées à l'inspection des installations classées.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**



- 1/ Transmettre le registre déchets à l'inspection des installations classées
- 2/ Transmettre les analyses du résidu de nettoyage du séparateur hydrocarbures ainsi que l'exutoire final du déchet.
- 3/ Transmettre les éléments concernant la caractérisation des boues de rectification en précisant la filière de traitement retenue.
- 4/ Transmettre les modalités d'entretien de la rétention concernant le stockage huile et comment sont gérés les résidus de nettoyage.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois

### N° 3 : Prévention des pollutions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Fiche de données sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b>  Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données sécurité des produits.
<b>Constats :</b>  Des contenants de Dybac ASEPTIL sont présents sur la rétention des déchets dangereux (huiles usagées). Les pictogrammes de danger du produit font état de son caractère dangereux et polluant pour l'environnement. Selon l'exploitant, les contenants appartiennent à la société de nettoyage qui prend également à sa charge le traitement des bidons usagés.
 
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Transmettre la fiche de données sécurité du produit et s'assurer qu'il n'y a pas d'incompatibilité de stockage avec les huiles usagées stockées dans les environs.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

### N° 4 : Vanne de sectionnement séparateur hydrocarbures

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 20/02/2026, article dossier enregistrement de l'exploitant
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, rétention des eaux d'extinction ou polluées

**Prescription contrôlée :**

Le dossier d'enregistrement prévoit comme mesures justificatives par rapport à l'article 15 et 19 V de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 :

"une vanne située dans un regard en sortie de séparateur permet d'isoler des effluents en cas de pollution ou d'incendie".

**Constats :**

Une vanne de sectionnement a été installée. Toutefois, les modalités de son utilisation méritent d'être précisées au niveau d'une procédure de façon à rendre son utilisation aisée et dans un temps compatible avec la cinétique d'un écoulement accidentel ou des eaux d'extinction d'incendie (utilisation d'un outil particulier hors heures ouvrables, etc). La gaine rouge (électricité?) ne devra pas gêner sa manœuvre.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Préciser les modalités de fonctionnement de la vanne et les essais de manœuvrabilité réalisés.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 5 : Surveillance des émissions**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 46

**Thème(s) :** Risques chroniques, poussières, son, eau

**Prescription contrôlée :**

Dans son dossier d'enregistrement (p25 de la PJ n°2), l'exploitant avait indiqué les éléments

suivants :

Type d'émission	Mesure	Objectif de la mesure	Délai
Emissions dans l'eau	Analyse d'effluent en sortie de séparateur hydrocarbure	Vérifier le respect des valeurs seuils sur les MES (35mg/L), DCO (125 mg/L) et hydrocarbures totaux (10 mg/L)	31/12/2024
Emissions dans l'air	Analyse de l'air en sortie de la centrale de filtration	Vérifier le respect des valeurs-seuils sur les poussières totales	31/12/2024
Emissions sonores	Mesure de la valeur d'émergence	Vérifier le respect des valeurs-seuils sur le bruit émergent de l'installation	31/12/2024

**Constats :**

Les analyses précitées n'ont pu être produites le jour de la visite.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Transmettre les résultats d'analyse à l'inspection des installations classées.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois